

| DEPARTEMENT            |
|------------------------|
| OISE                   |
| CANTON                 |
| THOUROTTE              |
| COMMUNE                |
| Ribécourt-Dreslincourt |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

676

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-241

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS  
DEVANT LE 81, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Considérant** la demande par laquelle l'entreprise de couverture OMNES (mandatée par Monsieur [REDACTED]) sollicite une autorisation communale pour l'installation d'un échafaudage devant le 81, rue du général Leclerc, dans le cadre de la réalisation de travaux de couverture du lundi 27 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025 ;

MIS EN LIGNE LE 24/10/2025

*J. al*

**Considérant** que cette intervention et la libre circulation des piétons sur le trottoir devant le 81, rue du général Leclerc sont incompatibles ;

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

### **ARRETONS :**

**Article 1er** : Aux droits du chantier précité, **du lundi 27 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025**, l'entreprise de couverture OMNES située 22, rue Henri Theibaut à Roiglise (80700) sera autorisée à installer un échafaudage devant la façade du 81, rue du général Leclerc, dans le cadre des travaux susvisés, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

**Article 02** : Aux droits de l'opération susvisée, **du lundi 27 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025**, la circulation des piétons sera restreinte sur le trottoir situé devant le 81, rue du général Leclerc, dans la limite des panneaux et barrières de signalisation.

**Article 03** : Le trottoir situé de l'autre côté de la chaussée sera à emprunter par les usagers en provenance du centre-ville communal, pendant la durée de l'intervention, via l'utilisation du passage protégé situé devant le n°61, rue du Général Leclerc.

**Article 04** : Un périmètre de sécurité adapté à la configuration des lieux sera mis en place autour de l'opération, par l'entreprise de couverture OMNES, sous contrôle de Monsieur BREHON.

**Article 05** : L'intervention sera signalée en amont et en aval du 81, rue du général Leclerc, par le chargé d'opération.

**Article 06** : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

**Article 07** : Dès l'achèvement de l'opération, l'entreprise chargée du chantier devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**Article 08** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

MIS EN LIGNE LE 24/10/2025



**Article 09** : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur [REDACTED],
- . L'entreprise de couverture OMNES,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le vendredi 24 octobre 2025

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**  
Maire



**PAGE ANNULEE**